

AR PREFECTURE

047-214702631-20180129-01-DE

Reçu le 20/02/2018

COMMUNE DE ST PARDOUX DU BREUIL

47200

Tél. : 05.53.64.10.18 - Fax : 05.53.83.67.60**Mail : mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel POIGNANT, Maire.

Étaient présents : Mmes VIGNEAU - MARCHAND - POTIER

Mts POIGNANT - CHEVALLIEZ - AUBOUIN - CARRER - DUBAN - MINER - BRULE - BARDY - LAVIALLE

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Mr MINER

OBJET : MOTION - INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une décision des pouvoirs publics, ENEDIS remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant LINKY sur l'ensemble du territoire national. Cette opération intervient à la suite d'une directive européenne de juillet 2009, ainsi qu'en application des textes sur la transition énergétique décidés par le législateur. Il s'agit d'un compteur connecté qui communique des informations à distance par CPL (courant porteur en ligne), sans que le déplacement d'un technicien ne soit nécessaire et transmet automatiquement les consommations.

Un certain nombre de communes (plus de 250 à ce jour), dont les élus étaient inquiets des conséquences que pourrait avoir le nouveau compteur sur leur collectivité et la vie de leurs administrés, ont délibéré pour refuser le déploiement de celui-ci sur le territoire.

En effet, selon certaines sources, les compteurs LINKY présenterait un risque de pannes et d'incendies, dont ENEDIS, dans ses conditions générales de vente, se déclare irresponsable.

Le second reproche énoncé à l'encontre de LINKY concerne l'existence supposée d'ondes radioélectriques « potentiellement cancérigènes » présentant ainsi un risque de santé publique à moyen terme. Ces ondes concernent aussi les antennes de concentrateurs.

Un dernier point concerne l'aspect financier avancé par ENEDIS : le coût annoncé par l'opérateur serait très sous-estimé, sans que pour autant l'appareil ne permette de réaliser des économies d'énergie annoncées. Pour les ménages, ce compteur n'aurait pas d'intérêt d'économie d'énergie et entraînerait en revanche des dépenses supplémentaires.

Il semblerait selon d'autres sources que les états européens voisins aient pris des mesures totalement différentes de celles de la France au regard des compteurs intelligents tout en répondant à la directive européenne prescrivant leur déploiement.

AR PREFECTURE

047-214702631-20180129-01-DE
Regu le 20/02/2018

L'Allemagne avec 30 % d'énergies renouvelables limiterait le déploiement des compteurs intelligents aux seuls gros usagers après une analyse coût / avantage défavorable à la généralisation. En Belgique, plusieurs études et rapports concluent à l'absence d'intérêt pour les ménages, notamment au regard des économies d'énergie, avec des positions différentes selon les provinces. Les Pays bas auraient renoncé également au déploiement après plusieurs mois de débats ...

Enfin, des risques à la sécurité publique sont dénoncés, qui pourraient résulter d'un piratage possible au système par des personnes malintentionnées, mues par des motifs crapuleux ou terroristes.

Des risques d'intrusion dans la sphère privée des personnes sont également évoqués.

Eu égard à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise : Santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité publique ... il est proposé de demander un moratoire du déploiement du compteur intelligent LINKY sur le territoire de la Commune de Saint Pardoux du Breuil, dans l'attente d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui pourrait intervenir à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Vu l'article L 322-4 du Code de l'Energie qui dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à l'Electricité de France, ont fait l'objet au 01^{er} janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la motion à soumettre au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot-et-Garonne, portant sur la demande d'un délai supplémentaires accordé aux usagers résidant sur la commune, au regard du déploiement du compteur LINKY sur le territoire de la commune de Saint Pardoux du Breuil, dans l'attente des résultats d'un expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui devra répondre en particulier sur les points suivants :

- La responsabilité de la commune au cas de sinistre imputable directement ou indirectement au compteur LINKY ;
- Les risques d'atteinte à la sécurité publique ou celle des biens et des personnes, pouvant résulter de pannes ou de piratages informatiques ;
- L'intérêt économique de déploiement dans un contexte particulièrement défavorable, dans lequel l'état recapitalise ENEDIS à hauteur de 3 Mds d'euros alors qu'il réduit dans le même temps des dotations des collectivités de façon drastiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Association des Maires de Lot-et- Garonne afin qu'elle relaie la motion adoptée par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. . .

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 20 février 2018

Publication le 20 février 2018

Mr le Maire,

Jean-Michel POIGNANT



[Handwritten signature]